

<p style="text-align: center;"><b>CAHIER DES CHARGES</b> <b>DE LA PEPINIERE D'ENTRAINEURS</b> <b>Association des Courses Hippiques de Vire-Normandie</b></p>
--

**Préambule :**

L'Association des Courses Hippiques de Vire Normandie dédie 3 modules d'entraînement à une pépinière d'entraîneurs trotteurs afin de faciliter leur installation professionnelle et ainsi participer au renouvellement générationnel des professionnels de la filière.

L'Association des Courses Hippiques de Vire Normandie fixe les règles de fonctionnement de cette pépinière dans le présent document.

L'Association des Courses Hippiques de Vire Normandie délègue la gestion et le suivi de la pépinière à un comité de suivi dont le fonctionnement est régi dans le présent document.

## ARTICLE 1 – COMITE DE SUIVI

Le Comité de Suivi est constitué des représentants, dûment mandatés, de l'Association des Courses Hippiques de Vire-Normandie, du Conseil des Chevaux de Normandie, de la SARL EQUICER, du Crédit Agricole de Normandie, de la SAFER de Normandie et de l'AFASEC.

La Présidence du Comité de Suivi est assurée par le représentant du CCN par défaut ou tout autre représentant élu par le comité de suivi.

Le Président du Comité de Suivi a la possibilité d'inviter quiconque lui semble utile à la réunion sans lui octroyer de droit de vote.

Les décisions sont proposées par le Président et votées à la majorité par les membres, chaque vote comptant pour une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Comité de Suivi est prépondérante.

Le comité de suivi :

- Détermine les appels à candidature (nombre, dates)
- Procède à l'examen des candidatures et à leur sélection
- Procède au suivi d'activité de chaque entraîneur
- Prononce une éventuelle prorogation de la mise à disposition d'origine d'une durée maximale de 12 mois
- Procède à l'éviction de professionnels en place en cas de manquement aux obligations

## ARTICLE 2 – PROCESSUS DE SELECTION

Les candidats devront répondre aux pré-requis suivants :

- Disposer d'une licence d'entraîneur public délivré par SECF (Le Trot)
- Ne jamais avoir été préalablement installé comme entraîneur (public ou privé), primo-installation uniquement
- Aucun critère d'âge n'est retenu

Dossier de candidature :

- Formulaire de candidature dûment rempli et signé
- CV (formation, expérience professionnelle, situation civile) et lettre de motivation
- Etude économique d'installation définitive intégrant l'installation provisoire en pépinière

Processus :

Le Comité de Suivi fait paraître un appel à candidatures pour intégrer la pépinière. A l'issue de la période d'appels à candidatures, le secrétariat assuré par les équipes techniques du CCN, vérifie l'éligibilité des candidatures et les propose au comité de suivi. Les candidatures non éligibles seront aussi portées à connaissance du Comité de Suivi.

Le Comité de Suivi se rassemble sur invitation du président pour classer les candidatures par ordre décroissant d'intérêt.

L'intérêt d'une candidature sera basé sur :

- La viabilité du projet économique
- L'effet levier de la pépinière
- La motivation du candidat
- La prise de références

Le Comité de Suivi sélectionne les candidats à auditer.

Le Comité de Suivi auditionne les candidats sélectionnés.

Le Comité de Suivi décide la(es) candidature(s) retenue(s).

Le(s) candidat(s) retenu(s) signe(nt) le contrat de louage avec l'Association des Courses Hippiques de Vire Normandie ainsi que le présent cahier des charges et le règlement intérieur du centre d'entraînement.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PRENEUR**

L'accès à la pépinière est limité à une période de 3 ans par 3 baux successifs de 12 mois. La demande de prolongation d'une année supplémentaire peut être demandée par le preneur et doit être motivée, l'acceptation reste la décision du comité de suivi.

Le preneur s'engage à :

- Payer ses loyers mensuellement par virement bancaire, (tarif mensuel en vigueur en 2023 : 700€ HT, TVA à 20% en sus) et s'acquitter mensuellement du droit d'accès aux pistes au tarif en vigueur (tarif mensuel forfaitaire de 2023 : 300€ HT, TVA à 20% en sus) ; ces deux éléments étant indissociables.
- Respecter le Règlement Intérieur d'utilisation des pistes d'entraînement
- Entretenir des relations courtoises et respectueuses avec l'ensemble des parties prenantes
- Veiller constamment à l'entretien des locaux mis à disposition dans un état fonctionnel, propre et accueillant
- Veiller au respect du bien-être des équidés dont il a la charge
- Accepter la visite inopinée de son écurie par un ou plusieurs membres du Comité de Suivi, pendant les heures traditionnellement ouvrables
- Préparer son installation définitive activement et ce, dès l'intégration dans la pépinière

- Se soumettre a minima au suivi d'activité :
  - o Contenu :
    - Suivi financier
    - Suivi technique métier
    - Actualisation du projet d'installation définitive
  - o Périodicité semestrielle

## **ARTICLE 4 – PROCEDURE et MOTIFS D'ÉVICTION**

Déclenchement de la Procédure :

Une procédure d'éviction peut être engagée par le Président de l'Association des Courses Hippiques de Vire Normandie ou par le Comité de Suivi.

Procédure :

Le Comité de Suivi adresse un courrier recommandé avec AR à l'entraîneur lui notifiant les faits qui lui sont reprochés, le délai éventuel qui lui est accordé pour se mettre en conformité ainsi que sa convocation par le Comité de Suivi.

Ce comité de suivi ne pourra avoir lieu qu'après le délai éventuellement accordé, avec un minimum de dix jours calendaires après l'envoi du premier courrier de notification par RAR.

Le Comité de Suivi ainsi réuni pourra décider de l'exclusion définitive de l'entraîneur de la pépinière et demandera à l'Association des Courses Hippiques de Vire Normandie de mettre fin au contrat de louage.

Motifs :

- Manquement au paiement du loyer
- Manquement au paiement d'accès aux pistes
- Manquement au Règlement Intérieur du Centre d'Entraînement
- Manquement à l'obligation de suivi
- Manquement à l'obligation d'entretien des locaux et des espaces mis à disposition
- Comportement inapproprié ou propos injurieux
- Refus de la visite d'un ou plusieurs membres du comité de suivi
- Et toute action contraire au bon fonctionnement de la pépinière ou à sa bonne réputation

## SIGNATURES

Le Preneur

Nom, Prénom, date et signature

Pour l'Association des

Courses Hippiques de Vire Normandie

Le Président Guy JEAN,

Pour le Comité de Suivi

Nom, Prénom, date et signature